

---

# PARLEMENT WALLON

SESSION 2014-2015

---

25 NOVEMBRE 2014

---

## **PROJET DE DÉCRET**

**contenant le premier feuilleton d'ajustement du budget des dépenses  
de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2014 \***

## **RAPPORT**

présenté au nom de la Commission des pouvoirs locaux, du logement et de l'énergie

par

M. Dermagne

Mesdames,

Messieurs,

Votre Commission des pouvoirs locaux, du logement et de l'énergie s'est réunie le mardi 25 novembre 2014 afin d'examiner le projet de décret contenant le premier feuilleton d'ajustement du budget des dépenses de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2014 (Doc. 57 (2014-2015) N° 1) et l'exposé particulier afférent aux compétences du Ministre des Pouvoirs locaux, de la Ville, du Logement et de l'Énergie (Doc. 57 (2014-2015) N° 1 - Annexe 5) <sup>(1)</sup>.

---

<sup>(1)</sup>*Ont participé aux travaux* : MM. Arens, Collignon, Crucke (Président), Mme Defrang-Firket, M. Dermagne (Rapporteur), Mme Dock, MM. Dupont, Fourny, Mme Gérardon, MM. Imane, Maroy, Stoffels.

*Ont assisté aux travaux* : Mmes Baltus-Möres, Bouchez, MM. Jeholet, Hazée, Henry, Lecerf, Sampaoli, Tzanetatos, Warnier.  
M. Cornet, Premier auditeur à la Cour des comptes.  
M. Dumont, Premier auditeur à la Cour des comptes.  
M. Furlan, Ministre des Pouvoirs locaux, de la Ville, du Logement et de l'Énergie.

## I. EXPOSÉ DE M. FURLAN, MINISTRE DES POUVOIRS LOCAUX, DE LA VILLE, DU LOGEMENT ET DE L'ÉNERGIE

### *Ajustement du budget de l'année 2014*

Le projet du premier feuilleton d'ajustement du budget de l'année 2014 reprend une série de moyens permettant de régulariser certains crédits dont les besoins avaient augmenté, suite à des factures qui n'avaient pu être honorées en 2013 et qui ont été imputées en 2014. C'est notamment le cas des primes à l'énergie et à la réhabilitation pour lesquelles les moyens de paiement étaient insuffisants en 2013. Le Gouvernement a décidé de régulariser la situation. Un montant de plus de huit millions d'euros est nécessaire en moyens de paiement.

L'analyse du budget 2015 ne devra pas se baser sur le budget ajusté de l'année 2014. Les moyens inscrits au budget 2015 ont été diminués, puisque le retard de paiement aura été résorbé.

Ces moyens viennent en priorité de réajustements internes aux crédits inscrits au budget initial. C'est le cas des projets métropolitains inscrits au programme de rénovation et de réhabilitation urbaines, le dossier qui précise les modalités de libération des crédits ne devrait passer au Gouvernement qu'au mois de décembre, soit trop tard pour engager et libérer les montants en 2014. Il est donc possible de récupérer ces moyens cette année pour apurer d'autres dossiers. Le Gouvernement souhaite donc continuer la mise en œuvre de ces projets.

Par ailleurs, il est important de souligner les éléments ponctuels suivants :

- des moyens additionnels octroyés à la SWCS et au FLW pour la couverture des primes énergies octroyées par le biais des Ecopacks, notamment suite à un arrêté non reconduit. Le montant de 8,5 millions d'euros nécessaire provient de la dotation à la Société wallonne de crédit social pour couvrir les différences d'intérêts des Écopacks. Les taux d'intérêt ayant chuté, une partie des crédits suffisaient, ce qui permettait des réallocations;
- un crédit additionnel de 2,6 millions d'euros pour prendre en charge les frais de justice suite à la condamnation de la Région wallonne dans le litige qui l'oppose à ArcelorMittal dans le dossier des quotas de CO<sub>2</sub>;
- un crédit de 500 000 euros permettant la prise en charge partielle du financement de la mise en place de la Cité des métiers à Charleroi;
- des moyens additionnels de 16,7 millions d'euros nécessaires à la prise en charge du solde des compensations du plan Marshall pour 2013 ont aussi pu être inscrits à l'ajustement 2014. Les communes bénéficieront de ce montant.

Enfin, les crédits liés au Fonds des communes, au Fonds spécial de l'action sociale, à la dotation de la Communauté germanophone et à quelques autres crédits connexes sont légèrement revus à la baisse. Il s'agit de la conséquence des prévisions d'inflation pour l'année 2014 par le Bureau du Plan en comparaison de ce qui était prévu à l'automne 2013 lors de la confection du budget initial. Une adaptation des crédits s'impose en fonction des paramètres de l'inflation.

Cette adaptation ne touche pas le Fonds des provinces qui n'est pas indexé en prévision de l'inflation de l'année, mais sur base de l'inflation observée par le passé, ce qui constitue un paramètre définitivement acquis.

### *Les mesures inscrites au dispositif budgétaire*

Pour l'ajustement 2014, les propositions de M. le Ministre se limitent, pour l'essentiel, à adapter les dépenses liées aux prévisions d'inflation ou à assurer le délai supplémentaire nécessaire à l'aboutissement du décret dit « impétrants ».

M. le Ministre fait part aux commissaires des difficultés rencontrées pour mettre en œuvre ce décret. Il a demandé aux différents partenaires de se mettre d'accord sur la mise en place concrète de ce décret pour la fin de l'année 2015. Si la concertation n'aboutit pas, M. le Ministre tranchera.

## II. EXPOSÉ DE M. CORNET, PREMIER AUDITEUR À LA COUR DES COMPTES

### Programme 12 – logement – secteur public

A.B. 51.10 - Dotation à la Société wallonne du logement destinée à l'augmentation de l'offre en logements publics (Contrat d'avenir pour la Wallonie actualisé)

**M. Cornet**, Premier auditeur à la Cour des comptes, précise que la remarque de la Cour concerne la dotation à la Société wallonne du logement pour l'augmentation de l'offre en logements publics

Les crédits inscrits à l'article de base 51.10 d'un montant de 40 millions d'euros en engagement et de 36,6 millions en liquidation n'ont pas été modifiés à l'occasion de cet ajustement.

Ils permettent de financer les programmes d'investissements approuvés par le Gouvernement wallon dans le cadre de l'ancrage local du logement en vue d'augmenter l'offre en logements locatifs sociaux et en moyens de transit et d'insertion (acquisition, réhabilitation, restructuration et construction). Ils couvrent également le financement des programmes d'équipement des ensembles de logements.

À la date du 6 novembre 2014, les crédits de liquidation de cet article de base sont épuisés en raison, notamment, de liquidations à hauteur de 27,2 millions d'euros de déclarations de créances afférentes à l'exercice 2013. L'encours des engagements à cette date s'élève à 179,9 millions d'euros.

En l'absence d'ajustement du crédit de liquidation, la Cour des comptes constate que les déclarations de créances émises par la Société wallonne du logement (SWL) et relatives aux divers programmes d'investissements de l'année 2014 ne pourront plus être honorées par la Région. Au 30 septembre 2014, la SWL a d'ores et déjà établi des déclarations de créances pour un montant de plus de quatre millions d'euros sur la base des liquidations réalisées en faveur des sociétés de logement de service public.

## III. RÉPONSE DE M. LE MINISTRE AUX OBSERVATIONS DE LA COUR DES COMPTES

**M. le Ministre** remercie la Cour pour son analyse.

Dans l'ajustement du budget 2014, la Cour souligne le *statu quo* des crédits liquidés au profit de la Société wallonne du logement, dans le cadre de l'exécution du Plan d'ancrage local du logement, alors que les besoins peuvent paraître importants.

Le débat qui a eu lieu au Gouvernement lors du conclave du mois d'octobre 2014 a mis en évidence que les nouvelles règles applicables depuis 2012, basées non plus sur les factures réellement payées aux entrepreneurs, mais sur un système de tranches, entraînait un accroissement des moyens payés par Région, qui sont placés en attente à la Société wallonne du logement ou dans les sociétés de logement public.

Le Gouvernement a souhaité réviser ce système de financement, de manière à ce que les liquidations correspondent mieux aux factures réellement payées. Une modification des arrêtés sera déposée prochainement en ce sens.

Cependant, les crédits de 2015 consacrés à l'ancrage local ont bien été diminués de 6,9 millions d'euros, passant de 50,1 millions d'euros à 43,2 millions d'euros, ce qui permet de mieux coller à la réalité.

## IV. DISCUSSION GÉNÉRALE

La Commission a procédé à une discussion générale unique pour l'ajustement 2014, l'initial 2015 et le projet de décret-programme. Voir le document n° 60 (2014-2015) N° 11 – Annexes 5 et 10*partim*

### DISPOSITIF DES DÉPENSES

**Mme Defrang-Firket** pose une question au sujet des cavaliers budgétaires particuliers. Les enveloppes du Fonds spécial de l'aide sociale, du CRAC, dans le cadre du refinancement du Fonds des communes, ainsi que du Fonds des communes sont fixées, comme dans le décret budgétaire initial, au travers de trois cavaliers budgétaires distincts.

Le calcul des dotations se basait dans le budget initial sur les prévisions du Bureau fédéral du Plan publié en octobre 2013, pour les inflations 2013-2014. Dans le présent ajustement, les dotations sont fixées en tenant compte des prévisions du budget économique du 12 février 2014 du Bureau fédéral du Plan pour l'inflation 2013-2014.

Sur cette base, la Commissaire constate globalement, une diminution de la dotation du Fonds spécial de l'aide sociale ainsi que de celle du Fonds des communes à raison de 0,3%. Par contre, la dotation du CRAC diminue quant à elle de 0,2% en se basant pourtant sur les mêmes prévisions.

La Commissaire demande au Ministre de préciser pourquoi la diminution des trois dotations n'est pas identique alors qu'elle se base sur les mêmes prévisions du Bureau fédéral du Plan.

Malheureusement les communes et leurs CPAS semblent pénalisés puisque l'enveloppe allouée au CRAC ne bénéficie qu'à certaines communes tandis que les autres dotations concernent l'ensemble des communes wallonnes.

La dotation du CRAC, dans le cadre du refinancement du Fonds des communes, est destinée à financer l'opération de reprise des dettes des communes ayant bénéficié d'une aide extraordinaire ou d'une aide bonus. La Commissaire souhaite recevoir la liste des communes bénéficiant de cette aide.

**M. Hazée** interroge le Ministre sur le décret « impétrants ». Le même cavalier budgétaire est contenu dans les deux projets de décrets.

L'ajustement 2014 propose l'entrée en vigueur du décret au plus tard le 31 décembre 2014 et l'initial 2015 propose l'entrée en vigueur du décret au plus tard le 31 décembre 2015. M. le Ministre a évoqué un délai plus intermédiaire de six mois. Le Commissaire demande une précision des propos pour faire le point sur ce décret.

**M. le Ministre** propose à Mme Defrang-Firket de déposer une question écrite concernant la liste des communes bénéficiaires de l'aide.

M. le Ministre pense que le décret « impétrants » est important mais personne ne s'y intéresse car il n'y a pas de catastrophe. Le jour où il y aura un incident grave, on s'étonnera que le dossier n'est pas prêt.

Les opérateurs traînent et il a donc choisi de les activer en indiquant que faute d'accord entre eux, il reprendra la main et tranchera.

**M. Hazée** demande si c'est la dernière fois qu'est déposé un cavalier budgétaire visant à reporter le décret.

**M. le Ministre** se dit déterminé à suivre ce calendrier mais il reste prudent. Sur le mécanisme de l'indexation et pour la progression des différents articles, il faut savoir que dans la dotation au CRAC, une partie est forfaitaire, liée à la réforme de 2008 du Fonds des communes qui avait fixé une part forfaitaire et une part effectivement variable en fonction de l'évolution de l'inflation.

Quand on reprend l'article *in globo* et que l'on fait la comparaison, on constate des taux de progression différents des autres.

### LISTE DES PROGRAMMES

#### DO2 – DÉPENSES DE CABINET

##### Programme 04 – Subsistances

**Mme Defrang-Firket** indique que même si l'évolution constatée est à la marge, au vu des annonces réalisées par le Gouvernement, elle constate une majoration des crédits alloués au cabinet du Ministre des Pouvoirs locaux. Elle demande que soit précisée l'augmentation du budget relatif au fonctionnement du cabinet du Ministre sachant qu'il n'y a pas d'article spécifique. En outre, de manière générale sur l'ensemble du budget alloué au cabinet, la Commissaire note une augmentation de 77 000 euros dans les moyens d'action.

**M. le Ministre** répond que cela correspond à un besoin.

## DO13 – ROUTES ET BÂTIMENTS

### Programme 12 – Travaux subsidiés

**Mme Defrang-Firket** relève que pour l'article 63.03 – Subventions aux communes dans le cadre du Fonds d'investissements - le budget initial 2014 prévoyait bien les moyens d'action ainsi que les moyens de paiement annoncés par le ministre des Pouvoirs locaux afin de pouvoir créer un droit de tirage pérenne en faveur des communes. Il est toutefois interpellant de constater qu'à l'époque, le décret permettant la mise en œuvre de ce nouveau Fonds n'était pas encore annoncé au Parlement. C'est le cas maintenant puisqu'un décret a été adopté le 6 février 2014. Les moyens consacrés à ce FIC sont bien maintenus dans l'ajustement 2014. La Commissaire demande au Ministre la raison de la modification de l'intitulé de l'article de base. Initialement, il était fait référence à la première programmation 2013-2016 et plus maintenant.

Pour plus de lisibilité elle estime qu'il serait préférable de pouvoir distinguer les crédits alloués à chaque programmation du FIC. Cela fait presque un an que la mesure est mise en œuvre et la Commissaire souhaite savoir s'il a été procédé à une évaluation du système.

**M. le Ministre** indique que le changement de nom correspond au contenu de la proposition de décret déposée par M. Lebrun. Concernant l'évaluation, M. le Ministre indique avoir reçu énormément de questions orales sur le sujet auxquelles il a chaque fois répondu. Il estime qu'il est un peu tôt pour évaluer le mécanisme mais il n'est certainement pas trop tôt pour faire un point. Il réalise un point, commune par commune, des investissements qui ont été consentis.

## DO16 – AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

### Programme 03 – Rénovation et revitalisation urbaine et sites d'activité économique désaffectés

**Mme Defrang-Firket** vise l'article 63.06. Dans le budget initial, elle constatait la création de trois nouveaux articles de base dans ce programme. Contrairement aux autres articles de base, ceux-ci n'étaient plus destinés à l'ensemble des communes wallonnes, mais bien à trois grandes villes, à savoir Liège pour un montant de 3,2 millions d'euros, Namur pour un montant de 1,5 million d'euros et Mons pour un montant de 1,5 million d'euros.

Elle rappelle que le Ministre s'engageait dans le budget initial à octroyer ces subventions annuelles pendant une durée de 20 ans. Dans cet ajustement, elle remarque que les crédits prévus n'ont pas été alloués et ne le seront pas. La Commissaire demande s'il s'agissait d'un pur effet d'annonce en période électorale.

Le commentaire par article de base fait état pour les trois villes de fiches projet non rentrées et donc de l'impossibilité pour le Gouvernement de les approuver et de libérer les moyens financiers en conséquence. Elle demande à connaître plus en détail les démarches administratives opérées par les communes de Liège, Mons et Namur dans ce cadre et regrette que lors du budget initial il n'y ait pas eu beaucoup de précisions à ce sujet. Elle demande ce qui n'a pas fonctionné dans la rentrée des fiches projet et si ces villes devront justifier annuellement leurs subsides ou si les fiches projet évoquées dans l'ajustement couvrent les 20 années pendant lesquelles elles pourront bénéficier de cette aide non négligeable.

**M. le Ministre** répond que les fiches projet sont rentrées la semaine passée. Elles vont être analysées par l'administration. Il ne connaît pas encore la pertinence ni l'analyse qu'en fera l'administration, mais il a, comme dit à l'entame de son discours introductif, réalloué les moyens, notamment vers le paiement de primes en retard en matière de réhabilitation et il a réinscrit les crédits au budget 2015. Il confirme poursuivre les dossiers, mais indique qu'il était impossible de les attribuer encore sur le budget 2014. Cela signifie que la dernière année sera reportée d'un an.

### Programme 16.11 - Logements secteur privé

**M. Stoffels** relève pour l'article budgétaire 53.04 une augmentation de six millions des moyens d'action et de 8 millions des moyens de paiement pour les dossiers consacrés à la réhabilitation, à la restructuration et à l'acquisition de logements. Il demande s'il s'agissait dans le budget initial d'une sous-estimation organisée, sachant qu'en tout état de cause lorsque les dossiers seront rentrés, les engagements seront honorés.

L'AB 51.03 concernant la prime en capital relative aux investissements sociaux du Fonds du logement des familles nombreuses augmente de pratiquement 5,9 millions. Il prend acte du besoin pour 2014 mais, demande si à l'avenir il n'y aura pas encore davantage de besoins pour le financement des opérations menées par le Fonds du logement.

Le Commissaire demande comment il a été possible de sous-estimer l'AB 34.07 relatif aux prêts jeunes. Ce sont des vieux dossiers dont chacun peut, dès l'initial, calculer le montant nécessaire jusqu'à ce que le programme prenne fin.

Le Commissaire note que dans l'AB 51.11, il est question des chèques logement en faveur de la SWCS. Il demande s'il s'agit du régime des chèques logements qui avaient été mis en place par M. le Ministre Antoine c'est-à-dire des chèques logement accordés dans les zones à forte pression immobilière.

**M. le Ministre** répond à cette dernière question en indiquant qu'il s'agit bien des chèques logement dans les régions à forte pression foncière. Concernant les trois autres questions, M. le Ministre indique faire l'économie d'une appréciation politique sur la volonté de sous-estimer ou pas des crédits puisqu'il n'était pas en charge du dossier mais il confirme qu'il faut honorer les factures qui arrivent en 2014, pour l'année précédente.

#### **Programme 16.12 - Logements secteur public**

**M. Maroy** indique que dans l'AB 31.04 qui concerne l'aide aux SLSP, l'ajustement porte sur six millions et, selon le commentaire de l'article, il permet de disposer des crédits nécessaires pour liquider les montants dus en 2014. Il souhaite connaître les raisons de cet ajustement budgétaire augmenté de près de deux tiers uniquement pour le paiement des réductions de loyers. Il demande pourquoi l'encours était à ce point élevé. Le montant passe de 9,48 millions en 2014 à 16,08 millions à l'ajustement 2014 et à 8,37 millions d'euros en 2015. Il demande s'il s'agit d'une avance sur dépenses prévues en 2015.

**M. Stoffels** souligne l'article budgétaire 31.06 qui voit une augmentation justifiée par le paiement par la Région des réductions de loyers par les sociétés agréées à leurs locataires ayant des enfants à charge. Il demande s'il s'agit du dispositif relatif aux familles nombreuses mises plus ou moins sur le même pied que les familles nombreuses localisées ou habitant un logement conventionnel et qui peuvent bénéficier d'une espèce d'allocation-loyer.

**M. le Ministre** répond à M. Maroy qu'il ne s'agit pas d'une avance mais bien de factures en retard à payer. Il indique la même justification que pour les AB précédentes. Il considère que cela correspondra au montant des factures sur base d'une analyse de l'administration ou de l'institution. C'est un droit constaté. Il doit donc leur donner les moyens de payer ces factures et éviter de gonfler l'encours. Il indique que c'est la même justification que pour la question de M. Stoffels.

**M. Maroy** demande si les retards s'étaient accumulés.

**M. le Ministre** indique qu'il apure toutes les dettes en application des principes de bonne gestion.

Pour M. Stoffels, il ajoute qu'il s'agit de la dernière tranche de la dotation de fonctionnement à la SWL, pour ne pas la payer l'année n+1.

#### **Programme 31 - Énergie**

**Mme Dock** interroge le Ministre sur l'article 12.02 dédié aux études, relations publiques, documentation, participation à des séminaires et colloques. Elle constate que l'ajustement propose une augmentation de plus de 200%. puisqu'il passe de 1,294 millions d'euros à quatre millions. Elle s'interroge sur cette somme qui n'est pas justifiée dans l'exposé particulier.

**M. le Ministre** a indiqué dans son exposé introductif qu'il s'agit du dossier d'ArcelorMittal et non d'une dépense de communication, ni d'études multiples et diverses.

**M. Stoffels** demande le taux appliqué lors d'emprunts contractés pour financer l'Ecopack.

**M. le Ministre** répond que cette question relève du budget général puisque ce n'est pas le ministre du Logement qui emprunte. Cependant, il estime que la Région doit pouvoir disposer d'un outil de financement public qui ait accès direct aux emprunts de la BCE.

## IV. VOTES

La Commission des pouvoirs locaux, du logement et de l'énergie recommande, par 8 voix contre 4, à la Commission du budget et de la fonction publique l'adoption du projet de décret contenant le premier feuilleton d'ajustement du budget général des dépenses de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2014, pour les sections et programmes afférents aux compétences *ratione materiae* du Ministre des Pouvoirs locaux, de la Ville, du Logement et de l'Énergie.

## V. RAPPORT

À l'unanimité des membres, il a été décidé de faire confiance au Président et au Rapporteur pour l'élaboration du rapport.

Le Rapporteur,  
P.-Y. DERMAGNE.

Le Président,  
J.-L. CRUCKE.